



## Extinction du dispositif de validation de périodes Dates-limites de transmission des dossiers

*L'arrêté du 21 août 2015 relatif à la procédure de validation de périodes de non titulaires dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL fixe des dates-limites de transmission des dossiers de validation de périodes complétés et complets ainsi que les pièces ou éléments complémentaires nécessaires à leur traitement.*

**De ce fait, les dossiers envoyés entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2015 doivent nous être retournés avant le 31 décembre 2017.**

Vos dossiers de validation de périodes sont disponibles dans votre **espace personnalisé**, rubrique « **suivi des demandes de validation de services** ».

Un système de pictogrammes placés dans la colonne « **nombre de relances** » vous permet de retrouver facilement les dossiers ou éléments à **nous envoyer en priorité** :



vous signale les dossiers à fournir avant le **31 décembre 2017**



vous signale les dossiers et pièces qui auraient dû nous parvenir avant le **31 décembre 2016** et qui sont toujours en attente de retour mais encore recevables par le service gestionnaire CNRACL



vous signale les dossiers et pièces qui auraient dû nous parvenir avant le **31 décembre 2015**

Par ailleurs, nous vous rappelons que ce texte s'applique également, de fait, aux collectivités qui interviennent en tant qu'employeurs antérieurs.

Ainsi, si vous avez été sollicité par l'employeur actuel, vous devez lui fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la complétude du dossier (feuilles « services accomplis auprès d'une collectivité antérieure immatriculable à la CNRACL ») afin de respecter les **échéances fixées par l'arrêté du 21 août 2015**.